



POLE REVENDICATIF/ ASSOCIATIF SOCIAL

Compte rendu

Paris, le 13 juillet 2016

Nom du fichier : **cr_cnpn_ccn66_5juil2016_160713A**

Total page(s) : 2

Réf. : **BL/KR**

Objet : *compte rendu commission nationale paritaire de négociation*

Commission Nationale Paritaire de Négociation CCN 66 du 5 juillet 2016

Représentaient la CFDT : Agnès ROMAN, Benjamin VITEL

Ordre du jour :

- **Validation du relevé de décisions de la CNPN CCN66 du 3 juin 2016,**
- **Prévoyance,**
- **Exercice du droit syndical (demande CGT),**
- **Questions diverses.**

A noter à nouveau l'absence de SUD, qui ne siège plus depuis plus de 3 mois aux CNPN et autres commissions paritaires de la CCN 66 ...

1- Approbation du relevé de « décisions » du 3 juin 2016

Seules les organisations syndicales non présentes lors de la dernière CNPN font des commentaires, et demandent qu'il soit mentionné « excusées » et non « absentes ».

La délégation CGT en profite pour attaquer la CFDT suite à sa déclaration du 3 juin dernier, s'appuyant sur les fondements d'un syndicalisme libre et indépendant. La CFDT assume totalement sa dernière déclaration en tant qu'organisation syndicale libre et indépendante.

Ensuite, lecture d'une déclaration intersyndicale (CGT, FO et SUD) portant essentiellement sur les mouvements sociaux actuels, et le fait d'avoir négocié l'avenant 338 en leur absence.



En réponse, les employeurs rappellent que toutes les dates des CNPN et les ordres du jour ont été définis paritairement.

La CFDT rappelle qu'en l'absence de règles définissant tant le maintien des commissions que les prises de décisions, rien n'empêche leur tenue et le fait que l'on puisse y statuer. Pour rappel, ces deux organisations syndicales se sont toujours opposées à la négociation de règlement intérieur ou d'accord de méthode....

Après lecture de la déclaration, les délégations FO et CGT quittent la salle. Il est convenu de maintenir l'ordre du jour hormis le dernier point.

Pour information, seule SUD a fait opposition à l'avenant 338. Tout en n'étant pas signataires, certaines organisations syndicales reconnaissent que cet avenant est une avancée pour les salariés en matière de couverture santé.

2- Prévoyance :

Un point est fait suite à la tenue de la dernière Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance (CNPTP)

L'objectif de cette CNPN est de donner un mandat clair à la CNPTP, afin de faire une dernière proposition aux assureurs en matière de gestion du régime de prévoyance, particulièrement concernant le niveau de rémunération des provisions - autre source de revenus du régime -. Ceci afin de se donner toutes les chances d'équilibrer au mieux les comptes du régime, et d'éviter toute renégociation des prestations ou des cotisations.

Au final, la proposition CFDT est retenue, par l'ensemble des partenaires sociaux présents. Cette dernière vise à obtenir un système de rémunération basé en partie sur les taux du marché d'emprunt (TME) et les taux pratiqués par les assureurs recommandés. Dispositif qui devrait permettre de sécuriser au mieux la rémunération des provisions.

Il est donc convenu de mandater la présidence de la CNPTP pour interpeller les assureurs par courrier afin de leur signifier la dernière proposition des partenaires sociaux.

La CFDT se félicite de cette prise de décision. Enfin !!
Car il en va de l'avenir du régime de prévoyance.

Maintenant, la balle est dans le camp des assureurs recommandés.

La séance est levée.

Les négociateurs